

FICHE INFORMATION PISCINES

① Quel formulaire choisir selon la piscine à poser ?

Surface de la piscine	Couverture	Formulaire
Piscine fixe de plus de 10 m ² et moins de 100 m ² au sol	Pas de couverture	Déclaration préalable
	Couverture modulable pour protéger de la chaleur ou pour la sécurité	Déclaration préalable
	Couverture modulable d'une hauteur de plus de 1,80 m au dessus du niveau de l'eau	Permis de construire
	Couverture fixe de 2 mètres de haut	Permis de construire
Piscine fixe de plus de 100 m ² de surface au sol	Avec ou sans couverture	Permis de construire

② Quelques règles à respecter (Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne et Direction Départementale des Affaires Sanitaires Sociales)

- La vidange du bassin de la piscine est interdite dans le réseau d'eaux usées.
- Prévoir à l'entrée du réseau d'eau potable de la propriété un dispositif de disconnexion assurant une protection générale contre les retours d'eau vers le réseau public.
- Les eaux de lavage des filtres doivent être évacuées vers le réseau d'eaux usées.
- Protéger également le réseau intérieur d'eau potable des risques de pollution liés aux équipements (bassins, filtres).
- Les eaux du bassin doivent être évacuées vers le milieu naturel après neutralisation de l'excès de chlore (cours d'eau, fossé, infiltration en nappe si cette possibilité existe).
- A défaut, la vidange du bassin pourra se faire dans le réseau d'eaux pluviales, avec un débit compatible avec la capacité du réseau public aval. La valeur de ce débit ne devra pas excéder 10 litres par seconde.
- Pour la vidange du bassin, il est nécessaire de demander l'accord auprès des services d'exploitation du réseau d'assainissement communautaire, au moins 48 heures avant la réalisation de cette opération.
- Les eaux de nettoyage des plages du bassin après vidange ainsi que les eaux de nettoyage des filtres devront être évacuées dans le réseau d'eaux usées.

③ Rappel

- Depuis le 1^{er} janvier 2004, les piscines privées non closes devront être dotées d'un dispositif destiné à prévenir tout risque de noyade. Les dispositifs de sécurité doivent être conformes aux normes applicables en vigueur.
- Le PH de l'eau doit être maintenu entre 6,9 et 7,7.
- Le taux de désinfectant dans l'eau du bassin doit être suffisant pour assurer une désinfection permanente de l'eau de baignade. S'il s'agit de chlore stabilisé, il est recommandé de maintenir une valeur comprise entre 2,5 et 3,0 mg/litre.
- L'eau doit être partiellement renouvelée par ajout quotidien.